

# Les discriminations au logement en augmentation

■ Selon Unia, les premiers critères d'exclusion sont l'origine et l'orientation sexuelle.

Entre 2015 et 2016, le nombre de personnes victimes de discrimination dans leur recherche d'un logement en Belgique a augmenté de 15 %, selon Unia.

En 2016, l'organisme a ainsi ouvert 187 dossiers pour discrimination dans l'accès au logement. Une situation qui inquiète l'organisme. *"Le logement constitue l'un des besoins les plus élémentaires pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Le droit à un logement décent figure d'ailleurs à ce titre parmi les droits économiques et sociaux consacrés par l'article 23 de la Constitution belge. La réalisation de ce droit n'en reste pas moins difficile. Elle est confrontée à de nombreux obstacles comme l'évolution des prix, l'offre insuffisante de logements à prix abordables ou le manque d'informations pertinentes, etc. La discrimination fait partie de ces obstacles"*, constate l'association.

Selon Unia, les deux principaux critères de discrimination dans l'accès au logement sont l'origine du candidat et son orientation sexuelle. Mais des candidats locataires peuvent également être discriminés sur des critères tels que le handicap, leur sexe, leur âge et leur état de fortune. Toute annonce allant dans ce sens est pourtant interdite. *"L'accès à un logement décent est un droit fondamental. Il est donc interdit de discriminer à toutes les étapes de la vente ou de la location du bien, quelle que soit la forme de l'annonce (petites annonces, via une agence immobilière ou via les réseaux sociaux, etc.)"*, précise pourtant Michaël François, le porte-parole de l'association.

## Petites annonces discriminatoires

Avec le succès que connaissent les réseaux sociaux, de plus en plus de personnes ont recours à ces sites pour mettre en location ou rechercher un logement. C'est surtout vrai dans les grandes villes. Certains groupes privés qui proposent de mettre en relation propriétaires et locataires comptent des dizaines de milliers de membres. Citons par exemple "Bxl à Louer - de bouche à oreille" qui compte 98 000 membres. Il n'est pas rare d'y voir des annonces explicitement discriminatoires, certains propriétaires n'hésitant pas à afficher leurs "préférences" dans les annonces. On y voit ainsi des personnes qui indiquent préférer partager un appartement avec une femme plutôt qu'un homme, avec un étudiant plutôt qu'un travailleur ou avec une personne qui parle plusieurs langues. Certaines annonces précisent que le logement n'est accessible qu'à des personnes qui ont un revenu d'un certain montant ou à des personnes célibataires... Les présentations ouvertement racistes sont heureusement plus rares. Tous ces critères sont pourtant illégaux.

Maïli Bernaerts